

STL Sprl/GTL Sarl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE- COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	74.000 tCo, 55.600 tCu, 299.600 tZn et 200 ppm/Ge ----- 250.000 CDF (STL) GCM : 20% OMG : 55% GGF : 25%	74.000 tCo, 55.600 tCu, 299.600 tZn et 200 ppm/Ge. Construites par les partenaires. Non négocié Non négocié	Ces tonnages sont issues de 4.000.000 t/scorie à 1,85% Co, 1,39%Cu et 7,49%Zn *Maintien de l'Accord Définitif du 24 juin 1997 régissant les relations d'affaires des parties (vente de scorie)
03	Retombées financière à court, moyen et long terme 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	NA NA NA NA	NN NN NN NN	
04	Financement des projets 1. Equity partenaire 2. Marché financier	NA NA	NN NN	
05	Taux de rémunération des projets	NA	NN	
06	Respect de la législation congolaise	-----	NN	

07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Incessibilité temporaire des parts	NA	NN	
	2) Prémption en cas de gage ou de changement de contrôle	-----	NN	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM : 1/5 le V/Pdt OMG et GGF : 4/5 dont le Pdt	NN	
	2. Comité de Direction	Inexistant	GCM : 1/3, le DRH OMG : 1/3, le DG GGF : 1/3 le DAF	
09	Prise en compte de la minorité de blocage	-----	NN	
10	Respect des obligations par les partenaires	-----	NN	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	-----	NN	
12	Cas d'appel d'offres	-----	-----	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	-----	Engagement dans le cadre du projet STL, de poursuivre les efforts des réalisations sociales.	
	Droit applicable en cas de différend	-----	NN	
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité	-----	-----	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	NA	NN	

(*) Les parties considèrent que les points n'ayant pas fait l'objet de discussion sont régis par l'Accord Définitifs du 24 juin 1997 relatif à la vente de scorie et à la JV commune STL Sprl.